

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0081260**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : ACTIBAT / FRANCK BISCHOFF
2 RUE DE L EGLISE
68700 ASPACH LE HAUT

Assuré : ACTIBAT / FRANCK BISCHOFF
2 RUE DE L EGLISE
68700 ASPACH LE HAUT

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticteurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Activité principale : Prêt conventionné : normes d'habitabilité

Autres activités : Contrôle périodique amiante / Diagnostic amiante avant travaux ou démolition / Diagnostic amiante avant vente / Diagnostic gaz / Dossier technique amiante / Exposition au plomb (CREP) / Loi Carrez / Recherche de plomb avant travaux / Risques naturels et technologiques / Diagnostic de performance énergétique / Etat de l'installation intérieure de l'électricité / Etat des lieux / Expertise en valeur vénale / Diagnostic technique SRU / Millièmes / Diagnostic accessibilité aux handicapés / Diagnostic sécurité piscine.

DATE D'EFFET

Le contrat prend effet le 01 Janvier 2009.

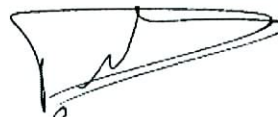
Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox -Diagnosticteurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

Les garanties sont subordonnées au paiement de la prime d'assurance pour la période du 01 Janvier 2009 au 31 Décembre 2009

**Fait à Paris, le 22/12/2008
Pour les Assureurs**



HISCOX
19 rue Louis le Grand
75002 Paris
Téléphone 33 (0)1 53 21 82 82
Télécopie 33 (0)1 53 20 07 20



RCP0081260
22/12/08 10:20

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES Diagnostiqueurs immobilier HA RCP0081260

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON
--

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	500 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	500 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS
--

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	7 500 000,00 Euros	
Dont		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	800 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre